

GUIDE TECHNIQUE

SALON SAVEURS | DES PLAISIRS GOURMANDS



DU
29
NOVEMBRE — DÉCEMBRE
02
2019

www.salon-saveurs.com   #SalonSaveurs2019

ESPACE CHAMPERRET
PARIS 17^{ÈME}

LA REVUE DU
vin
DE FRANCE

MÊME LIEU
MÊME DATE

Spas
Organisation

SOMMAIRE

VOS INTERLOCUTEURS	3
INFORMATIONS LOGISITIQUE IMPORTANTES.....	4
DATES - HORAIRES.....	5
ACCÈS & PLAN	6
STAND « équipé » TYPE.....	7
STAND « petit marché » TYPE	8
STAND « food lab » TYPE	9
STAND « artisans producteurs» et « maraichers » TYPE.....	10
MISE EN PLACE DES COFFRETS ELECTRIQUES.....	11
TECHNIQUES.....	12
1. Entrée et sortie des exposants	
2. Livraison de matériel et de marchandises	
3. Montage des stands	
4. Démontage des stands	
5. Parking	
6. Stockage des emballages	
7. Nettoyage	
8. Gardiennage	
RENSEIGNEMENTS PRATIQUES	13
1. Location de mobilier	
2. Société de transport	
3. Services à votre disposition	
BON DE COMMANDE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES.....	14
<i>(A retourner à SPAS Organisation avant le 30 octobre 2019)</i>	
BON DE COMMANDE ÉLECTRICITÉ AUGMENTATION DE PUISSANCE et COMPTEUR PERMANENT	15
<i>(A retourner à SPAS Organisation avant le 30 octobre 2019)</i>	
BON DE COMMANDE NOUVEAU BOITIER ELECTRIQUE.....	16
<i>(A retourner à SPAS Organisation avant le 30 octobre 2019)</i>	
BON DE COMMANDE BRANCHEMENT EAU	17
<i>(A retourner à SPAS Organisation avant le 30 octobre 2019)</i>	
SÉCURITÉ INCENDIE	18
SÉCURITÉ ÉLECTRICITÉ	20
RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE POUR L'ALIMENTAIRE.....	21
FORMULAIRE LIVRAISON.....	22

RETROUVEZ L'INTÉGRALITÉ DES REGLEMENTATIONS SUR NOTRE SITE INTERNET

WWW.SALON-SAVEURS.COM

VOS INTERLOCUTEURS

Commissaire générale

Karelle Geyer - kgeyer@spas-expo.com - Tél : 01 77 37 63 24



Chef de projet

Anne-Sophie Jaramillo - asjaramillo@spas-expo.com - Tél : 01 77 37 63 36



Attaché Commercial

Guillaume Laurent - glaurent@spas-expo.com - Tél : 01 77 37 63 54



Développement & Partenariats

Carine Cantagrel - ccantagrel@spas-expo.com - Tél : 01 77 37 63 37



Technique et logistique

Marco Benveniste - mbenveniste@spas-expo.com - Tél: 06 71 17 96 97



INFORMATIONS LOGISTIQUE IMPORTANTES

- Modifications de stands ou demandes particulières 2019:

Cette partie s'adresse plus particulièrement aux exposants qui ont des demandes récurrentes (ex: enlever le bandeau de stand, enlever une cloison, ...)

D'une année sur l'autre nous essayons au maximum d'anticiper ces demandes récurrentes et tacites depuis des années. Afin d'éviter tout oubli, nous demandons à chacun d'envoyer cette année un petit mémo que nous intégrerons sur votre fiche.

Marco Benveniste - mbenveniste@spas-expo.com

- Livraisons par transporteurs: le mercredi 27 novembre 2019:

- de 10h à 20h pour les livraisons en réserves sèches Hall C
- de 14h à 20h pour les livraisons en réserves froides place basse

Afin de simplifier l'accès aux livreurs, merci d'imprimer le formulaire en page 22 de remplir les informations manquantes et de coller de manière visible ce document sur toutes les faces de vos palettes

En cas d'impossibilité pour effectuer une livraison par transporteur ce jour, vous pourrez également vous faire livrer le jeudi 28 novembre 2019 de 8h à 20h, ainsi que tous les matins pendant l'ouverture au public entre 8h et 9h30

- Installation par les exposants autorisées le mercredi 27 novembre 2019, de 16h à 20h.

Pour cette période la priorité de montage reste aux installateurs de stands, et nous ne pouvons vous garantir la livraison finale de votre stand. Les éventuelles modifications ou commandes supplémentaires ne seront possibles qu'à partir du jeudi 28 novembre.

ATTENTION: La mise sous tension des compteurs électrique ne se fera qu'à partir du jeudi 28 novembre 2019 à 8 heures

- Accès véhicules à l'Espace Champerret:

Chaque véhicule devant accéder à l'Espace Champerret devra s'enregistrer préalablement sur le site internet <http://logipass.viparis.com> (à partir du 1er novembre 2019).

- Déchargement des véhicules:

Chaque véhicule accédant à l'aire de livraison disposera de 45 minutes maximum pour décharger son matériel et sa marchandise.

Des personnes de l'organisation seront présentes pour aider au déchargement

- Stationnement camions et/ou hébergement:

Le camping du Bois de Boulogne propose des locations de chalets haut de gamme, ainsi que des emplacements pour stationner vos camions (branchement électrique possible)

Pour tout renseignement : www.campingparis.fr

DATES - HORAIRES

Dates	Horaires visiteurs	Horaires de travail	Horaires d'ouverture des réserves communes	Horaires de mise sous tensions des compteurs électriques
Montage: Mercredi 27 novembre		16h - 20h	10h - 20h réserves sèches 14h - 20h réserves froides	pas de mise en tension
Jeudi 28 novembre		8h - 22h	8h - 22h	8h - 22h
Ouverture Salon: Vendredi 29 novembre Samedi 30 novembre Dimanche 1 décembre Lundi 2 décembre	10h - 21h00 10h - 19h 10h - 19h 10h - 18h	8h - 21h30 8h - 19h30 8h - 19h30 8h - 18h	8h - 21h30 8h - 19h30 8h - 19h30 8h - 18h	8h00 - 21h30 8h00 - 19h30 8h00 - 19h30 8h00 - 19h
Démontage: Lundi 2 décembre		18h30 - 23h30	18h - 23h30 *	

Attention: Pour avoir de l'électricité en dehors de ces horaires, n'oubliez pas de commander un compteur permanent (Bon de commande en page 15)

* Pour les exposants souhaitant faire intervenir un transporteur **pour l'enlèvement de leurs palettes le mardi 3 décembre avant 10h**, merci de vous rapprocher des responsables des réserves pour les instructions de stockage.

* Les palettes non récupérées après 10h pourront être mises en bennes par l'organisateur.

ACCÈS et PLANS

Accès transports en commun

- > Métro : Ligne 3, station Porte de Champerret ou Louise Michel
- > RER : Ligne C, station Pereire
- > Autobus : Lignes 83, 92, 93, 163, 164, 165 et PC - Arrêt Porte de Champerret
- > Vélib : Station n° 17107 (182 boulevard Berthier) ou Station n° 17031 (Place de la Porte de Champerret)

Accès des visiteurs en voiture

> Accès direct à l'Espace Champerret à partir du Parking CHAMPERRET (entrées Avenue de la Porte de Champerret et Boulevard de l'Yser). Pour les visiteurs arrivant du périphérique, l'entrée de ce parking se fait sans avoir à sortir du périphérique, au niveau de la sortie Espace Champerret.

Accès des exposants en voiture :

Le déchargement des véhicules des exposants peut se faire de deux manières :

> **Accès par voie privée**, à partir de l'avenue de la Porte de Champerret et de la rue Jacques Ibert.
Limité aux véhicules de gabarit **n'excédant pas 3m30 de hauteur et ne dépassant pas 8m de longueur**.
En aucun cas, la zone de déchargement de la voie privée ne peut être utilisée pour le stationnement des véhicules qui doivent être déchargés et immédiatement évacués.

> **Accès aux plates-formes de déchargement**, situé rue du Caporal Peugeot.
Permet le déchargement des camions dont le gabarit ne permet pas l'accès à la voie privée.



160bis rue de Paris - CS 90001 - 92645 Boulogne Billancourt Cedex -
Tél. : 01 45 56 09 09 - Fax : 01 44 18 99 00 Web : www.salon-saveurs.com
S.A.S. au capital de 160 071 € - RCS Nanterre B 393 528 062 - NAF 8230Z

STAND « ÉQUIPÉ » TYPE :



Image non contractuelle

1. Votre stand comprend :

- > Cloisons en mélaminé beige (2,40 m de hauteur / épaisseur des poteaux aluminium: 5 cm)
- > 1 compteur électrique intermittent de 1 KW ou de 3 KW selon l'option choisie lors de votre demande d'adhésion
- > Eclairage individuel du stand : 1 spot/3m² (branchement au départ de votre compteur individuel)
- > 1 Enseigne recto/verso
- > Moquette rouge

2. Votre stand ne comprend pas (à commander si nécessaire):

- > Electricité permanente - Cf. bon de commande en page 15
- > Branchement d'eau - Les évacuations d'eau étant en nombre limité et situées à des endroits précis du hall, merci de contacter Marco Benveniste au 06 71 17 96 97 ou mbenveniste@spas-expo.com avant de nous retourner le bon de commande en page 17

Pour des raisons de sécurité, **il est strictement interdit :**

- > d'accrocher ou de suspendre sur les bandeaux des stands où se trouvent les spots (risque de coupure électrique) et sur les structures métalliques du hall d'exposition,
- > d'agrafer sur les cloisons. Prévoir du double face ou des chaînettes pour tableau,
- > d'empiéter sur les allées. Aucune marchandise ou matériel ne sera toléré en dehors des stands,
- > de dépasser les hauteurs de stand de 2m40

Les prestataires installateurs nous facturant désormais les détériorations de cloisons, nous nous verrons également dans l'obligation de les refacter aux exposants n'ayant pas respecté ces consignes.

3. Assurance de votre stand

L'organisateur n'assure pas les exposants

et décline toute responsabilité quant aux vols et aux dégâts qui pourraient survenir

160bis rue de Paris - CS 90001 - 92645 Boulogne Billancourt Cedex -
Tél. : 01 45 56 09 09 - Fax : 01 44 18 99 00 Web : www.salon-saveurs.com
S.A.S. au capital de 160 071 € - RCS Nanterre B 393 528 062 - NAF 8230Z

STAND « PETIT MARCHÉ » TYPE : Exemple de stands de 6 m²



Image non contractuelle

1. Votre stand comprend :

- > Structure aluminium (2,40 m de hauteur)
- > 1 compteur électrique intermittent partagé entre exposants
- > Eclairage individuel du stand : 1 spot/3m²
- > 1 Enseigne recto/verso
- > Moquette rouge

2. Votre stand ne comprend pas (à commander si nécessaire):

- > De boîtier électrique (donc pas de prise électrique) - Cf. bon de commande en page 16
- > De cloisons de fond , ni de cloisons de séparation
- > De mobilier
- > Branchement d'eau - Les évacuations d'eau étant en nombre limité et situées à des endroits précis du hall, merci de contacter SPAS avant de nous retourner le bon de commande en page 17

Pour des raisons de sécurité, **il est strictement interdit :**

- > d'accrocher ou de suspendre sur les bandeaux des stands où se trouvent les spots (risque de coupure électrique) et sur les structures métalliques du hall d'exposition,
- > d'empiéter sur les allées. Aucune marchandise ou matériel ne sera toléré en dehors des stands,
- > de dépasser les hauteurs de stand de 2m40

3. Assurance de votre stand

L'organisateur n'assure pas les exposants

et décline toute responsabilité quant aux vols et aux dégâts qui pourraient survenir pendant le montage, le démontage et la période d'exposition.

L'exposant doit obligatoirement prendre sa propre assurance exposition.

STAND « FOOD LAB » TYPE :

1. Votre stand comprend :

- > Surface au sol nue commune
- > Moquette
- > Banque individuelle
- > Compteur partagé intermittent

2. Votre stand ne comprend pas (à commander si nécessaire):

- > De compteur électrique permanent
- > De mobilier (hormis la banque d'accueil)
- > Branchement d'eau - Les évacuations d'eau étant en nombre limité et situées à des endroits précis du hall, merci de contacter SPAS avant de nous retourner le bon de commande en page 17
- Cloisons en mélaminé de couleur blanche(2,40 m de hauteur)
- > D'éclairage individuel

Pour des raisons de sécurité, **il est strictement interdit :**

- > d'accrocher ou de suspendre sur les bandeaux des stands où se trouvent les spots (risque de coupure électrique) et sur les structures métalliques du hall d'exposition,
- > d'agrafer sur les cloisons. Prévoir du double face ou des chaînettes pour tableau,
- > d'empiéter sur les allées. Aucune marchandise ou matériel ne sera toléré en dehors des stands,
- > de dépasser les hauteurs de stand de 2m40

Les prestataires installateurs nous facturant désormais les détériorations de cloisons, nous nous verrons également dans l'obligation de les refacter aux exposants n'ayant pas respecté ces consignes.

3. Assurance de votre stand

L'organisateur n'assure pas les exposants

et décline toute responsabilité quant aux vols et aux dégâts qui pourraient survenir pendant le montage, le démontage et la période d'exposition.

L'exposant doit obligatoirement prendre sa propre assurance exposition.

STAND « ARTISANS PRODUCTEURS » et « MARAICHERS » HALL C :

ARTISANS PRODUCTEURS Votre stand comprend :

- > Structure aluminium (2,40 m de hauteur)
- > Eclairage individuel du stand : 1 spot/4m²
- > 1 Enseigne recto/verso
- > Cloisons de fond et de séparation

MARAICHERS Votre stand comprend :

- > Surface au sol nue

ARTISANS PRODUCTEURS + MARAICHERS: Votre stand ne comprend pas (à commander si nécessaire):

- > De moquette
- > De compteur électrique ni de prises - Cf. bon de commande en page 16
- > De mobilier
- > Branchement d'eau - Les évacuations d'eau étant en nombre limité et situées à des endroits précis du hall, merci de contacter SPAS avant de nous retourner le bon de commande en page 17

Pour des raisons de sécurité, **il est strictement interdit :**

- > d'accrocher ou de suspendre sur les bandeaux des stands où se trouvent les spots (risque de coupure électrique) et sur les structures métalliques du hall d'exposition,
- > d'empiéter sur les allées. Aucune marchandise ou matériel ne sera toléré en dehors des stands,
- > de dépasser les hauteurs de stand de 2m40

Assurance de votre stand

L'organisateur n'assure pas les exposants

et décline toute responsabilité quant aux vols et aux dégâts qui pourraient survenir pendant le montage, le démontage et la période d'exposition.

L'exposant doit obligatoirement prendre sa propre assurance exposition.

MISE EN PLACE DES COFFRETS ÉLECTRIQUES

Par défaut, les coffrets électriques seront mis en place sur votre stand de la manière suivante :

- **Stand avec aucun angle ouvert :**

Le coffret électrique sera installé dans un des angles

- **Stand avec un angle ouvert :**

Le coffret électrique sera installé dans l'angle formé par les 2 cloisons

- **Stand en îlot :**

Le coffret électrique sera installé au centre de votre stand

- **Stand petit marché :**

L'organisateur installera le coffret électrique commun dédié à l'éclairage des spots selon ses contraintes techniques.

Si vous souhaitez un emplacement, de coffret électrique, différent de celui proposé par ci-dessous par l'organisateur, merci contacter notre responsable technique afin de lui faire parvenir votre demande.

Marco Benveniste - mbenveniste@spas-expo.com - Tél: 06 71 17 96 97

INFORMATIONS TECHNIQUES

1. Entrée et sortie des exposants

Pendant l'installation et le démontage de l'exposition, il est impossible d'assurer le contrôle des entrées. En conséquence, les exposants sont invités à assurer eux-mêmes la surveillance de leurs effets personnels, de leur matériel et de leurs marchandises pendant les heures d'ouverture du bâtiment.

Si vous souhaitez isoler votre stand pendant la nuit, faites-le avec un filet tendu, une bâche transparente ou un tissu ne touchant pas le sol pour faciliter le passage des machines de nettoyage et éviter qu'un éventuel malfaiteur ne puisse se cacher derrière votre rideau, se dissimulant aux rondes des gardiens.

Badges exposant : Ils sont disponibles au commissariat général le jour du montage et ne sont pas envoyés avant le salon. Pour des raisons de sécurité, les exposants et leur personnel doivent présenter au contrôle d'entrée leur badge nominatif le matin en arrivant et pour toute entrée au salon pendant la journée afin de faciliter le travail des gardiens.

Accès des exposants au salon le matin : Chaque jour à partir de 8h00 (dérogations possible sur demande)

Fermeture du hall le soir : Merci de quitter le hall au plus tard 30 minutes après la fermeture du salon au public. Nous vous rappelons que les vols signalés sont souvent liés au non-respect des horaires. Il est interdit d'accueillir des visiteurs après la fermeture du salon au public.

Recrudescence des vols : nous vous recommandons d'avoir un sac style "banane" sur vous pour vos caisses.

2. Livraison de matériel et de marchandises pendant les jours d'ouverture au public

Livraison le matin de 8h à 9h30

Les livraisons pourront se faire soit par les montes-charges situés à la plateforme de déchargement, rue du Caporal Peugeot, soit par la voie privée située rue Jacques Ibert. Les véhicules pourront y accéder pour la durée de leur déchargement, mais en aucun cas, y stationner sous peine de fourrière. Merci de respecter les consignes de circulation qui seront données à l'entrée du site.

Des transpalettes ainsi que de petits chariots seront mis à la disposition des exposants pour le déchargement de leur véhicule, sous réserve de disponibilités.

3. Montage des stands

Les stands seront mis à la disposition des exposants le **Mercredi 27 novembre de 16h à 20h - Jeudi 28 novembre de 8h à 22h et le Vendredi 29 novembre de 8h à 9h30. Pour tout matériel livré pendant le montage, en l'absence de l'exposant, le stockage se fera dans les réserves communes**

Les aménagements particuliers et la décoration des stands incombant aux exposants devront être achevés au plus tard **Vendredi 29 novembre à 9h30**, le salon ouvrant ses portes à 10h00.

Les exposants doivent s'assurer que le personnel chargé de la livraison et du montage de leurs propres éléments de stand dispose du matériel et de l'outillage nécessaire (fenwick, transpalette...).

4. Démontage des stands

L'enlèvement des matériels et éléments de stands appartenant aux exposants pourra intervenir **Lundi 2 décembre de 18h30 à 23h30** et devra **impérativement être achevé à cette heure. N'oubliez pas de prévenir vos transporteurs.**

Au cas où l'exposant n'aurait pas entièrement libéré son stand à l'heure fixée, il s'engage à payer la location qui pourrait être réclamée aux organisateurs à titre de majoration de loyer pour occupation de longue durée.

Les marchandises restantes seront jetées dans les bennes du nettoyage.

Les exposants devront laisser les cloisons, dans l'état où ils les ont trouvées.

Soyez vigilants, particulièrement au démontage des pickpockets professionnels peuvent sévir.

5. Parking

A commander directement auprès du parking Indigo

6. Stockage des emballages

Pour des raisons impératives de sécurité, il n'existe pas, dans le hall, de local réservé au stockage des emballages. Les exposants devront gérer leurs déchets et prévoir leur enlèvement avant l'ouverture de la manifestation.

7. Nettoyage

Le nettoyage des parties communes est assuré par les organisateurs. Le nettoyage des stands incombe aux exposants. Dans le cadre des salons, l'organisateur règle une taxe pour « Gestion et tri des déchets » dans un site spécialisé.

8. Gardiennage

Le gardiennage général est assuré jour et nuit du **Mercredi 27 novembre à partir de 16h au Lundi 2 décembre à 23h30.**

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

1. Location de mobilier

- Pour louer du mobilier (en dehors du mobilier de base, table et chaise proposés dans ce guide), veuillez adresser votre commande à :

www.camerus.fr

- Pour louer du mobilier frigorifique veuillez contacter:

Terroir prestation 06 08 84 14 51
STOCK LIMITÉ: PENSEZ A COMMANDER AU PLUS TOT

2. Société de transport

Pour les exposants souhaitant contacter une société de transport, stockage ou transitaire en douane, vous pouvez vous adresser à :

www.clamageran.com

3. Services à votre disposition

Commissariat général : accueil et service technique des exposants.

Service de presse : Dès votre arrivée sur le salon, déposez vos dossiers auprès de l'attachée de presse.

Point argent : à l'extérieur du Hall A.

Vestiaire, consigne et conciergerie.

Réserves communes : situées dans les Hall C pour les réserves sèches, et situées sur la place basse pour les réserves froides. Les horaires d'ouverture de ces réserves étant notifiées en page 3 de ce document.

Lave verres : des laves verres seront mis à la disposition des exposants dans les halls A, B et C.

Restaurants et bars.

WIFI : 4 heures gratuites par jour.

BON DE COMMANDE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

AUCUNE COMMANDE NI ANNULATION DE COMMANDE APRÈS LE 30 OCTOBRE 2019

Nom ou Raison Sociale : _____			
Responsable : _____			
Adresse : _____			
Code Postal : _____	Ville : _____	Pays : _____	
Tél : _____	Fax : _____		
Email : _____	Stand N° : _____		

DESCRIPTIF	QUANTITÉ	TARIF UNITAIRE	TOTAL
Cloison supplémentaire * (1m large x 2,40m haut)		88 €HT	
Réserve personnelle de 1m ² prise sur le stand * (0,95m x 0,95m avec porte fermant à clé)		268 €HT	
Réserve personnelle de 2m ² prise sur le stand * (0,95m x 1,90m avec porte fermant à clé)		330 €HT	
Enseigne supplémentaire		100 €HT	
Spot supplémentaire		46 €HT	
Rail de 3 spots		88 €HT	
Prise multiple		27 €HT	
Table (dimensions 1,15m x 0,60m)		57 €HT	
Chaise		24 €HT	
		TOTAL €HT	
		TVA 20%	
		TOTAL TTC	

Le règlement par chèque à l'ordre de SPAS Organisation doit être joint à la commande.

Fait à _____, le _____

Signature et Cachet

BON DE COMMANDE ÉLECTRICITÉ AUGMENTATION DE PUISSANCE ET/OU PERMANENT

A RETOURNER AVANT LE 30 OCTOBRE 2019

Nom ou Raison Sociale : _____	
Responsable : _____	
Adresse : _____	
Code Postal : _____	Ville : _____ Pays : _____
Tél : _____	Fax : _____
Email : _____	Stand N° : _____

	PUISSANCE SOUHAITEE	QUANTITÉ	TARIF en € H.T.	TOTAL
DOTATION DE BASE 1KW INTERMITTENT (Coupure la nuit)	1KW permanent		83,88	
	3KW intermittent		96,34	
	3KW permanent		210,05	
	4KW intermittent		296,84	
	4KW permanent		516,31	
	5KW intermittent		347,72	
	5KW permanent		617,96	
	6KW intermittent		420,28	
	6KW permanent		708,40	
DOTATION DE BASE 3KW INTERMITTENT (Coupure la nuit)	3KW permanent		113,71	
	4KW intermittent		211,18	
	4KW permanent		430,65	
	5KW intermittent		260,31	
	5KW permanent		530,57	
	6KW intermittent		342,90	
	6KW permanent		631,03	
	8KW intermittent		431,47	
	8KW permanent		777,02	
	10KW intermittent		518,22	
	10KW permanent		925,93	
			TOTAL €HT	
			TVA 20%	
			TOTAL TTC	

Le règlement par chèque à l'ordre de SPAS Organisation doit être joint à la commande.
Fait à _____, le _____

Signature et Cachet

BON DE COMMANDE NOUVEAU BOITIER ELECTRIQUE

A RETOURNER AVANT LE 30 OCTOBRE 2019

Nom ou Raison Sociale : _____
 Responsable : _____
 Adresse : _____
 Code Postal : _____ Ville : _____ Pays : _____
 Tél : _____ Fax : _____
 Email : _____ Stand N° : _____

	PUISSANCE SOUHAITEE	QUANTITÉ	TARIF en € H.T.	TOTAL
COMMANDE D'UN NOUVEAU COFFRET ÉLECTRIQUE	1KW intermittent		293,54	
	1KW permanent		384,37	
	3KW intermittent		404,27	
	3KW permanent		529,35	
	4KW intermittent		624,99	
	4KW permanent		866,45	
	5KW intermittent		680,84	
	5KW permanent		978,19	
	6KW intermittent		774,62	
	6KW permanent		1091,61	
	8KW intermittent		879,00	
	8KW permanent		1259,17	
	10KW intermittent		974,44	
	10KW permanent		1423,04	
	15KW intermittent		1115,02	
	15KW permanent		1666,39	
20KW intermittent		1262,76		
20KW permanent		1909,55		
			TOTAL €HT	
			TVA 20%	
			TOTAL TTC	

Le règlement par chèque à l'ordre de SPAS Organisation doit être joint à la commande.
 Fait à _____, le _____

Signature et Cachet

BON DE COMMANDE BRANCHEMENT D'EAU

AUCUNE COMMANDE NI ANNULATION DE COMMANDE APRÈS LE 30 OCTOBRE 2019

Faisabilité selon emplacement, merci de bien vouloir consulter SPAS avant toute commande

Nom ou Raison Sociale : _____	
Responsable : _____	
Adresse : _____	
Code Postal : _____	Ville : _____ Pays : _____
Tél : _____	Fax : _____
Email : _____	Stand N° : _____

DESCRIPTIF	QUANTITÉ	TARIF UNITAIRE	TOTAL
Branchement d'eau		702,07 €HT	
Branchement d'eau + évier 1 ou 2 bacs		885,08 €HT	
Branchement d'eau + évier + chauffe-eau 15L		1087,27 €HT	
		TOTAL €HT	
		TVA 20%	
		TOTAL TTC	

1- La prestation comprend :

- > la location du matériel nécessaire à l'arrivée et éventuellement à l'évacuation de l'eau ;
- > un tuyau d'arrivée d'eau de diamètre 15/21 terminé par un robinet d'arrêt comportant une sortie mâle fileté ; > un tuyau souple d'évacuation d'eau usée de diamètre 32 relié au réseau d'évacuation du site ;
- > la réalisation du branchement à l'endroit souhaité et le démontage ;
- > la consommation d'eau ;
- > l'assistance technique durant la manifestation
- ▲ Toute modification de l'emplacement du branchement d'eau entrainera un coût supplémentaire.

2- Rappel des conditions générales d'utilisation :

- > Un branchement ne peut alimenter qu'un stand et deux appareils au maximum.
- > En cas d'évacuation d'eau chargée, la mise en place d'un bac de décantation est impérative.
- > Pour les stands équipés de plancher, prévoir une hauteur de 7cm par rapport au sol pour le passage du tuyau d'évacuation.
- > Pour les stands sans plancher, les tuyaux seront apparents. Des « bateaux » seront alors mis à disposition pour les dissimuler.

Le règlement par chèque à l'ordre de SPAS Organisation doit être joint à la commande.

Fait à _____, le _____

Signature et Cachet

SÉCURITÉ INCENDIE

GÉNÉRALITÉS

Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sont fixées par l'arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'arrêté du 18 novembre 1987 donne les dispositions particulières applicables dans les salles d'exposition. Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation afin d'en faciliter la compréhension.

La Commission de Sécurité est très sévère en ce qui concerne la réalisation des stands (stabilité, matériaux de construction et de décoration, installations électriques, etc...). Les décisions prises par elle lors de la visite, qui a lieu la veille ou le matin de l'ouverture de la manifestation, sont immédiatement exécutoires.

Lors du passage de cette Commission, l'installation des stands doit être terminée. **L'exposant (ou son représentant) doit obligatoirement être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous les matériaux utilisés.** Le non-respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand au public.

Tout projet important doit être soumis à l'approbation du chargé de sécurité du salon. Les plans et les renseignements techniques doivent donc être transmis à l'organisateur du salon au moins un mois avant l'ouverture de la manifestation.

Pendant la période de montage, le chargé de sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.

D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus en contactant Jean-Paul GUERET, conseiller technique en sécurité incendie, par mail : gueret@cab-gueret.fr ou par téléphone au 06 58 39 00 01.

Classement au feu des matériaux (Arrêté du 30 juin 1983)

Les matériaux sont classés en 5 catégories : M0, M1, M2, M3 et M4. M0 correspond à un matériau incombustible.

AMÉNAGEMENT DES STANDS

1. Ossature et cloisonnement des stands - Gros mobilier

Sont autorisés pour la construction de l'ossature et du cloisonnement des stands et pour la construction du gros mobilier (caisse, bar, rayonnage, comptoir, écran séparatif, présentoir, etc...), tous les matériaux de catégorie M0, M1, M2 ou M3, ou rendus tels par ignifugation.

Classement conventionnel des matériaux à base de bois (extrait de l'arrêté du 30 juin 1983)

Sont considérés comme correspondant aux caractéristiques des matériaux de catégorie M3 :

- > Le bois massif non résineux d'épaisseur supérieure ou égale à 14 mm.
- > Le bois massif résineux d'épaisseur supérieure ou égale à 18 mm.
- > Les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, particules, fibres) d'épaisseur supérieure ou égale à 18 mm.

2. Matériaux de revêtement

2.1. Revêtements muraux

Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) doivent être en matériaux de catégorie M0, M1 ou M2 ou rendus tels par ignifugation. Ils peuvent être tendus ou fixés par agrafes.

Les revêtements divers (tissus, papiers, films plastiques) de très faible épaisseur (1 mm maximum) peuvent être utilisés collés pleins sur des supports en matériaux M0, M1, M2 ou M3. Par contre, les papiers gaufrés et en relief doivent être collés pleins sur les matériaux de catégorie M0 uniquement.

Les matériaux exposés peuvent être présentés sur les stands sans exigence de réaction au feu. Toutefois, si ces matériaux sont utilisés pour la décoration des cloisons ou des faux plafonds et s'ils représentent plus de 20% de la surface totale de ces éléments, les dispositions des paragraphes précédents leur sont applicables. Cependant, ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques de la décoration intérieure dans lesquels sont présentés des textiles et des revêtements muraux.

2.2. Rideaux - Tentures - Voilages

Les rideaux, tentures et voilages peuvent être flottants s'ils sont de catégorie M0, M1 ou M2 ou rendus tels par ignifugation. Ils sont cependant interdits sur les portes d'entrée et de sortie des stands, mais autorisés sur les portes de cabine.

2.3. Peintures et vernis

Les peintures et vernis sont formellement interdits s'ils sont réputés inflammables (nitrocellulosiques ou glycérophthaliques par ex).

2.4. Revêtements de sols, de podiums, d'estrades, de gradins

Les revêtements de sol doivent être en matériaux de catégorie M4 et solidement fixés.

Les revêtements, horizontaux ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur supérieure à 0,30 mètre et d'une superficie totale supérieure à 20 m² doivent être réalisés en matériaux de catégorie M3. Si leur surface totale est inférieure ou égale à 20 m², ces revêtements peuvent être réalisés en matériaux de catégorie M4.

Attention : Pour les moquettes classées M3 ou M4 posées sur bois, tenir compte du mode de pose. Les procès-verbaux de réaction au feu doivent indiquer : "valable en pose tendue sur tout support M3 ».

3.1. Eléments flottants

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50 m², guirlandes, objets légers de décoration, etc...) doivent être réalisés en matériaux de catégorie MO ou M1.
L'emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est absolument interdit, ces couleurs étant exclusivement réservées à l'indication des sorties et sorties de secours.

3.2. Décorations florales

Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées. Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux de catégorie M2. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques des activités florales.

Nota : Pour les plantes naturelles, utiliser de préférence le terreau à la tourbe qui doit être humide en permanence.

3.3. Mobilier

Aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant (chaises, tables, bureaux, etc...). Par contre, les casiers, comptoirs, rayonnages, etc... doivent être réalisés en matériaux de catégorie M3 ou rendus tels par ignifugation.

4. Vélums - plafonds - faux plafonds

Les stands possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum plein, ainsi que ceux possédant un niveau en surélévation, doivent avoir une surface couverte inférieure à 300 m².

Si la surface est supérieure à 50 m², des moyens d'extinction appropriés, servis en permanence par au moins un agent de sécurité, doivent être prévus pendant la présence du public.

4.1. Vélums

Les vélums sont autorisés dans les conditions suivantes :

- dans les établissements défendus par un réseau d'extinction automatique à eau, les vélums doivent être en matériaux de catégorie MO, M1 ou M2 ou rendus tels par ignifugation.
- dans les établissements non défendus par un réseau d'extinction automatique à eau, ils doivent être en matériaux de catégorie MO ou M1.

Ils doivent en outre être pourvus d'un système d'accroche efficace pour empêcher leur chute éventuelle et être supportés par un réseau croisé de fils de fer de manière à former des mailles de 1 m² maximum.

4.2. Plafonds et faux plafonds

Les plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux de catégorie MO ou M1. Toutefois, il est admis que 25% de la surface totale de ces plafonds et faux plafonds soient en matériaux de catégorie M2. Sont compris dans ce pourcentage les luminaires et leurs accessoires. Dans tous les cas, la suspente et la fixation des plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux de catégorie MO. Lorsque des matériaux d'isolation sont placés dans le plénum des plafonds et faux plafonds, ils doivent être de catégorie M1.

5. Ignifugation

La garantie de classement de réaction au feu des matériaux employés dans les halls d'exposition doit être fournie sur demande du chargé de sécurité, sous forme de labels de qualité, procès-verbaux ou certificats.

Des revêtements et matériaux satisfaisant à toutes les exigences de la sécurité sont en vente chez les commerçants spécialisés qui doivent fournir les certificats correspondants au classement du matériau.

Pour obtenir la liste de ces commerçants, s'adresser à :

GROUPEMENT NON FEU - 37/39 rue de Neuilly - BP 249 - 92113 Clichy - Tel : 01 47 56 30 81

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui, à l'état normal, sont moyennement ou facilement inflammables. Elle peut se faire :

- par pulvérisation d'un liquide spécial
- par application au pinceau d'une peinture ou d'un vernis spécial
- par trempage dans un bain spécial.

Les travaux d'ignifugation peuvent être exécutés :

- soit par les décorateurs qui doivent être en mesure de fournir tous renseignements sur le traitement du matériau,
- soit par un applicateur agréé qui délivre à l'exposant un certificat d'un modèle homologué sur lequel sont portées les indications suivantes :

- nature, surface et couleur du revêtement traité
- produit utilisé
- date de l'opération
- cachet et signature de l'opérateur

Les noms, adresses et numéros de téléphone des applicateurs agréés peuvent être obtenus auprès de :

GROUPEMENT TECHNIQUE FRANCAIS DE L'IGNIFUGATION

10 rue du Débarcadère - 75017 PARIS - Tél : 01 40 55 13 26 - Fax : 01 40 55 13 19

NOTA : L'ignifugation ne peut être pratiquée que sur les panneaux de bois ou sur les tissus naturels ou comportant une forte proportion de fibres naturelles. Elle est impossible sur les tissus synthétiques et plastiques.

Très important : Les certificats d'origine étrangère ne peuvent être pris en considération.

Seuls les procès-verbaux émanant de laboratoires agréés français sont acceptés.

SÉCURITÉ ÉLECTRICITÉ

Pensez à commander un compteur permanent si vos appareils doivent être branchés toute la nuit (réfrigérateur, vitrine réfrigérée, etc).

1. Installation électrique

L'installation électrique du stand doit être protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts à la terre. Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du coffret de branchement électrique du stand.

Les connexions électriques doivent être disposées à l'intérieur des boîtes de dérivation.

Les dispositifs de coupure électrique doivent être accessibles en permanence au personnel du stand.

2. Matériels électriques

Tous les matériels électriques utilisés doivent être conformes aux normes françaises ou européennes en vigueur.

2.1. Câbles électriques

Les câbles électriques doivent être isolés pour une tension minimale de 500 volts, ce qui interdit notamment le câble H-03-VHH (scindex). N'utiliser que des câbles dont chaque conducteur comporte sa propre gaine de protection, l'ensemble des conducteurs étant logé dans une gaine de protection unique.

2.2. Conducteurs

L'emploi de conducteurs de section inférieure à 1,5 mm² est interdit.

2.3. Appareils électriques

Les appareils électriques de classe 0 (au sens de la norme NF 20-030) doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 MA.

Les appareils électriques de classe I (au sens de la norme NF 20-030) doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.

Parmi les appareils électriques de classe II (au sens de la norme NF 20-030), sont conseillés ceux portant le signe : 

2.4. Prises multiples

Seuls sont autorisés les adaptateurs ou boîtiers multiples à partir d'un socle fixe (blocs multiprises moulés).

2.5. Enseignes lumineuses à haute tension

Les enseignes lumineuses à haute tension situées à portée du public ou du personnel travaillant sur le stand doivent être protégées et en particulier les électrodes par un écran en matériau de catégorie M3 au moins.

La commande de coupure doit être signalée et les transformateurs placés en un endroit ne présentant aucun danger pour les personnes. Signaler éventuellement leur présence par une pancarte «Danger, haute tension».

2.6. Lampes à halogène (norme EN 60598)

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- > être placés à une hauteur de 2,25 m au minimum,
- > être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50 m, des bois et autres matériaux de décoration).
- > être fixés solidement,
- > être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

Tous les matériels électriques utilisés doivent être conformes aux normes Françaises ou Européennes en vigueur.

3. Moyen de secours

Les moyens de secours doivent rester visibles en permanence.

L'accès aux différents moyens de secours (bouches et poteaux d'incendie, robinets d'incendie, robinets d'incendie armés, postes téléphoniques, extincteurs, commandes de trappes d'évacuation de fumées, etc.) doit être constamment dégagé. Sur les stands qui sont équipés d'un robinet d'incendie armé, un passage d'un mètre au droit de l'appareil doit être laissé libre de tout matériel jusqu'à l'allée de circulation du public.

La présence de panneaux ou tissus pour masquer l'appareil est absolument interdite.

4. Consignes d'exploitation

Il est interdit de constituer dans les surfaces d'exposition, dans les stands et dans les dégagements, des dépôts de caisses, de bois, de paille, de carton etc. Un nettoyage régulier (quotidien) doit débarrasser les locaux des poussières et des déchets de toutes natures.

Tous les déchets et débris provenant du nettoyage et du balayage doivent être enlevés chaque jour, avant l'heure d'ouverture au public, et transportés hors de l'établissement.

M0 signifie « INCOMBUSTIBLE »
M1 signifie « NON INFLAMMABLE »
M2 signifie « DIFFICILEMENT INFLAMMABLE »

M3 signifie « MOYENNEMENT INFLAMMABLE »
M4 signifie « FACILEMENT INFLAMMABLE »

RÈGLEMENTATION PARTICULIÈRE POUR L'ALIMENTAIRE

1. Dispositions particulières

Nous attirons votre attention sur quelques points de la législation de la Répression des Fraudes en vigueur, concernant les conditions d'hygiène (exposition des produits, vaisselle, manipulation, conditions d'accueil en restauration de salon...). Température supérieure à 20°, concentration de monde, de poussière, sont autant de facteurs qui favorisent une prolifération rapide des développements microbiens.

2. Présentation des produits

- > Interdiction de placer toutes denrées alimentaires au contact direct avec des papiers peints, manuscrits ou imprimés.
- > Les étalages doivent être à une hauteur de 70 cm minimum au-dessus du sol et nettoyés chaque jour.
- > Interdiction de déposer sur le sol des denrées alimentaires non emballées même pendant les opérations d'installation ou d'approvisionnement.
- > Les denrées altérables à la chaleur, emballées ou non, doivent être conservées dans une enceinte réfrigérée.
- > Les denrées telles que viandes de boucherie, charcuterie, plats cuisinés, crèmes et produits à base de crème doivent être conservées dans une enceinte réfrigérée. Présentées, elles seront, à la vente, protégées par des châssis transparents sur les faces supérieures et latérales ainsi que du côté public.
- > Le beurre en vrac, les fromages frais, fermentés ou cuits ainsi que les produits de pâtisserie, biscuiterie et confiserie non vendus en emballage d'origine doivent être protégés par des châssis vitrés.
- > Le don ou la vente de sacs en matière plastique (y compris à base végétale sauf en maïs biodégradable) destinés au transport des denrées vendues sur le salon est interdit.

3. Déchets

Il est interdit de jeter sur le sol des déchets produits en cours de vente y compris les papiers. Les déchets provenant des viandes notamment, doivent être immédiatement placés dans des récipients étanches munis d'un couvercle.

Ces récipients doivent être vidés et nettoyés au moins une fois par jour.

Des bennes sont à votre disposition. Veuillez vous renseigner auprès du Commissariat Général du salon.

4. Restauration sur place ou à emporter

Priorité sera donnée aux titulaires de la mention "transformateur" pour la restauration sur place ou à emporter.

Les plats doivent être préparés le jour de la consommation. L'écoulement des restes n'est autorisé que dans la limite des vingt-quatre heures et à condition qu'ils aient été conservés dans un appareil frigorifique.

Les normes d'hygiène et de sécurité officielles en vigueur doivent être suivies scrupuleusement (nappes en papier, couverts changés à chaque repas, surface minimum par couvert).

Des contrôles seront demandés à la Répression des Fraudes (leur demander les règles en vigueur).

Pour la restauration assise, seront obligatoires :

- > 2 éviers avec évacuation (un pour les légumes et un pour la vaisselle), > un seul évier si l'exposant a un lave-vaisselle,
- > des produits de nettoyage biodégradables.

Pour les cuissons dégageant des émanations, des hottes absorbantes assurant un captage total sont obligatoires, ainsi que des parois latérales de protection.

Lors de la préparation des plats frits à l'huile, il est instamment demandé d'éviter le chauffage excessif des huiles qui provoque leur dénaturation et leur décomposition en produits nocifs.

Sont interdits :

- > le matériel de cuisine en aluminium
- > les revêtements anti-adhérents
- > l'utilisation des fours à micro-ondes
- > la vaisselle et les couverts en plastique.

5. Matériel de cuisson

Les appareils de cuisson sont interdits. Sont toutefois autorisés les appareils électriques de réchauffage (étuve ou bain-marie) d'une puissance électrique totale inférieure à 20 Kw.

Ces appareils devront être disposés de façon à empêcher les vapeurs de se diriger vers les têtes de détection et les sprinklers.

Sont interdits dans l'enceinte des salles d'exposition :

- > l'utilisation d'appareils alimentés par des bouteilles de gaz,
- > la distribution d'échantillons ou produits contenant un gaz inflammable, les ballons gonflés avec un gaz inflammable.

ETIQUETTES PALETTES

A compléter et à coller sur tous les côtés de vos palettes

ADRESSE DE LIVRAISON:

SALON SAVEURS / ESPACE CHAMPERRET / VIPARIS
RUE DU CAPORAL PEUGEOT
75017 PARIS

LIVRAISON IMPERATIVE LE _____ NOVEMBRE
2019

entre _____ heures et _____ heures

dans la réserve sèche (Hall C)* / réserve froide *

* merci d'entourer l'emplacement de la réserve

CONTACT EXPOSANT:

ENSEIGNE STAND: _____

Personne à contacter (Nom + numéro de portable):